

## 23 - Aire d'accueil de camping-cars de Besançon - Convention de gestion entre la Ville et l'Agglomération

**M. l'Adjoint MORTON, Rapporteur :**

### I - Contexte

L'aire d'accueil de camping-cars de Besançon est composée de 12 places de stationnement et d'une plateforme de services permettant le ravitaillement gratuit en eau et la vidange des eaux usées des camping-cars. Elle est située sur le parking du CROUS, Cité Canot, à proximité du Quai Veil Picard. Le Grand Besançon est maître d'ouvrage de l'aire d'accueil de camping-cars de Besançon, première aire du réseau issu des conclusions du schéma d'hébergement de plein air validé en Conseil de Communauté du 12/02/2009. Cette aire a été déclarée d'intérêt communautaire en Conseil de Communauté du 20/05/2010. Le Grand Besançon est donc compétent pour la gestion de cet équipement.

Dans un souci de proximité et de réactivité, sa gestion est confiée à la Ville de Besançon par voie de convention (au titre de l'article L. 5216-7-1 du CGCT) à titre gratuit. La Ville de Besançon se charge de l'entretien régulier des aménagements (espaces verts, poubelles, balayage, lavage, etc.). Le Grand Besançon se charge des grosses réparations à effectuer sur la plateforme de services (borne de distribution d'eau). Par ailleurs, la Ville de Besançon, compétente en matière de voirie et de gestion du stationnement, perçoit les recettes tirées du stationnement payant sur l'ensemble du parking (tarifs : 1,40 € / h et 7 € / 24 h) et assume les dépenses liées notamment à l'abonnement pour la distribution de l'eau et à la redevance pour les ordures ménagères.

### II - Nouvelle convention

La précédente convention avait été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2010.

Dans un souci d'anticipation, il est proposé que la nouvelle convention relative à la gestion de cette aire soit conclue pour une durée de 15 ans afin de se caler sur la durée de la convention relative à la mise à disposition du terrain par l'Etat. Les conditions d'exécution et de répartition entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon restent inchangées, à l'exception du nettoyage du bac à Ordures Ménagères pour lequel la Ville de Besançon pourra solliciter ponctuellement et en cas d'empêchement le Grand Besançon.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention de gestion de l'aire d'accueil de camping-cars de Canot à Besançon, à intervenir entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon,

- autoriser l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

**«M. LE MAIRE :** Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.*